



Le SNES FSU et la CGT Educ'action ont participé, le mardi 4 mai 2021, à une audience dont l'ordre du jour concernait les difficultés rencontrées par les CPE et les Risques Psycho-Sociaux (RPS) que cela pouvait engendrer.

Étaient présents en visioconférence le Secrétaire Général de Madame La Rectrice, Monsieur VERSCHAEVE, le coordinateur du corps d'inspection Vie Scolaire : Monsieur ROY, la directrice des Ressources Humaines, Mme LAMOTTE D'INCAMPS et des représentants syndicaux (CPE et secrétaires généraux).

Lors de cette audience, nous avons évoqué les préconisations issues du Groupe de Travail sur les Risques Psycho-Sociaux encourus par les CPE dans l'exercice de leurs missions. Ce GT réuni de 2016 à 2018 était composé de représentants du corps des CPE, de représentants des personnels membres du CHSCT-A, de l'inspection Établissements et vie scolaire, de personnels de direction, de la médecine de prévention et la psychologue du travail de l'académie. Les risques psychosociaux étaient analysés dans le cadre des missions du CPE et selon trois axes – le cadre réglementaire d'exercice, la connaissance du métier et l'organisation du travail.

Ces recommandations avaient été validées par le CHSCT-A pour une diffusion prévue auprès des personnels de direction et CPE à la rentrée 2018. Or, depuis son arrivée en 2018 Mme La Rectrice refuse de diffuser ces préconisations malgré les nombreux engagements pris devant les organisations syndicales.

Ce travail, et les conclusions qu'il émet, auraient pourtant permis d'éviter un certain nombre de difficultés rencontrées par les CPE et les conséquences sur leur santé.

Il permet de rappeler le cadre réglementaire des missions et de mettre en place des mesures concrètes qui respectent ce cadre.

Au lieu de cela, les chefs d'établissement continuent, pour certains, de méconnaître les droits et devoirs des CPE, ce qui engendre des injonctions qui dénaturent le cœur du métier - le suivi des élèves - et ne respectent aucun cadre statutaire.

Ce 4 mai, les représentants de l'administration ont officiellement refusé de diffuser ces préconisations prétextant qu'elles ne pouvaient l'être en car elles devaient être mises à jour. Nous avons fait part de notre indignation et de notre incompréhension car les missions et les responsabilités propres des CPE n'ont pas évolué depuis 2015 (*cf circulaire métier Août 2015*). L'administration est alors entrée dans un déni des difficultés que les CPE pouvaient rencontrer. Pour elle, il n'y a pas d'inquiétudes car peu de remontées lui parviennent dans le corps des CPE, les RPS sont peu répandus, le corps d'inspection est très présent, un inspecteur pour deux bassins (oubliant que les IA-IPR ont la charge des documentalistes et des chefs d'établissement en plus des CPE), « qu'il faut donc recommander les pratiques des établissements où cela se passe bien plutôt que d'intervenir quand la conception du métier est bafouée »

Dans la foulée de ce déni, le malaise a été manifeste suite à la prise de parole du coordinateur IPR-EVS. Ce dernier nous a exposé une lecture de la circulaire 2015 indigne d'un représentant de l'Etat garant des droits des personnels. Pour ce dernier, le paragraphe du temps de travail se trouvant en fin de circulaire, a de fait moins d'importance que les missions exposées en préambule !!! Donc, « **ne comptez pas votre temps tant que vos tâches de travail ne sont pas terminées !!** ». Les préconisations concernant les récupérations du temps de travail supplémentaire et donc le cadre légal fixé par notre circulaire ont été balayés d'un revers de la main.

Cette intervention a eu le mérite de dévoiler les positions du corps d'inspection Vie Scolaire. Depuis quelques années, les tentatives de dénaturation du métier de CPE sont une source de RPS que le corps d'inspection alimente, soit par son mutisme soit par le blanc-seing qu'il offre aux chefs d'établissement défaillants.

Si les CPE s'isolent et font de moins en moins part de leurs difficultés à l'administration dans ce mépris de leur statut et de leurs missions.

Ne percevant aucune protection de l'institution, de nombreux collègues préfèrent se tourner vers des organisations syndicales. Si les ressources humaines ont peu de remontées, ce n'est pas parce que tout va bien comme cela nous a été exposé.

Outre l'absence de dialogue social, les exemples en commissions paritaires du mépris de ce métier sont légions, les avis de certains chefs d'établissements ou IPR-EVS sont symptomatiques d'une méconnaissance (voulue ?) du cadre statutaire. Tout est prétexte à ne pas le reconnaître.

Les attaques menées remettent en question des compétences, le sens que l'on donne au travail, l'apport des CPE à la réussite des élèves. Il est évident que cela a des conséquences sur les collègues fragilisés. Réécriture ? qu'est-ce que tu as voulu dire...

Il est temps que Mme La rectrice, en tant que garante des lois et de leur application, recadre les IA-IPR-EVS ou les chefs d'établissement qui les maltraitent !

Nous demandons à nouveau la diffusion des recommandations RPS.

Le SNES-FSU et la CGT Educ'action s'engagent à combattre toute tentative de dénaturation du métier et appelle l'ensemble des collègues à nous informer de toute dérive de la part des chefs d'établissement ou des IA-IPR-EVS.

Loïc Sanchez pour le SNES FSU

Sylviane LAPORTE-FRAY pour la CGT Educ'action.